

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Réf : n°12-002 --KM

A R R Ê T É

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE

en vue de l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire des communes de Carantilly, Dangy, Feugères, Hauteville-la-Guichard, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids pour permettre la modification de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts "Manuel-Launay"

LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'énergie notamment les articles L323-3 à L323-9 ;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, et notamment ses articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, d'ouvrages d'énergie électrique notamment les travaux de modification de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts Manuel Launay ;

VU la requête présentée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Normandie Paris le 6 février 2012 en vue de l'institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagages et d'abattage d'arbres, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés pour la modification de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts "Manuel-Launay";

VU le dossier d'enquête relatif à la requête précitée ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête relative à l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire des communes de Carantilly, Dangy, Feugères, Hauteville-la-Guichard, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids pour permettre la modification de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts "Menuel Launay" est ouverte.

Article 2 : Cette enquête se déroulera **du lundi 5 mars 2012 au mardi 13 mars 2012 inclus** pendant une durée de 9 jours consécutifs à la Préfecture de la Manche, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes concernées citées à l'article 1.

Article 3 : Monsieur Jean-Raymond LAUPENIE, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant la requête et les pièces annexes sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture de la Manche, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes concernées citées à l'article 1. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Un registre d'enquête sera ouvert pendant le même délai et aux mêmes lieux par le maire et par le préfet chacun en ce qui le concerne.

Les intéressés pourront y faire part de leurs observations :

- soit en les consignant directement sur le registre prévu à cet effet à la mairie concernée ou à la préfecture
- soit en les adressant par écrit :
 - au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête - Préfecture de la Manche - CS 10419 - 50009 Saint-Lô Cedex.
 - au maire de la commune concernée qui les joindra au registre.

Article 6 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- à la Préfecture de la Manche, siège de l'enquête, le lundi 12 mars 2012 de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- à la mairie de FEUGERES le mardi 6 mars 2012 de 16h00 à 19h00
- à la mairie de CARANTILLY le vendredi 9 mars 2012 de 16h00 à 19h00

Article 7 : Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, avertissement de l'ouverture de l'enquête sera donné par affichage en mairie et éventuellement tous autres procédés dans chacune des communes concernées citées à l'article 1 et en préfecture. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire et du préfet, chacun en ce qui le concerne.

Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le demandeur, à savoir Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Normandie Paris, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

.../...

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de la commune sur le territoire duquel se trouve celle-ci.

RTE adressera immédiatement les avis de réception au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et le Préfet ,chacun en ce qui le concerne, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur. Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donne son avis motivé, dresse procès verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer et transmet le dossier au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie (SECCADD -10 bd du Général Vannier – BP 60040 - 14006 CAEN CEDEX).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Normandie Paris, les maires de Carantilly, Dangy, Feugères, Hauteville-la-Guichard, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche, la Sous-Préfète de Coutances, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 14 FEV. 2012

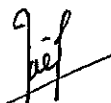
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Christophe MAROT

Pour copie conforme à l'original et transmise à

- **Le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Normandie Paris ;**
- **Les maires de Carantilly, Dangy, Feugères, Hauteville-la-Guichard, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids ;**
- **Le commissaire enquêteur – M. Jean-Raymond LAUPENIE ;**
- **Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche**
- **La Sous-Préfète de Coutances;**
- **Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie**
- **Le Directeur départemental des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires - Saint Lô ;**

**Pour le Préfet,
l'Attachée principale de préfecture
Chef de bureau délégué**



Véronique NAEL